



DECISION N° 349 D/MINTP/SG/DCT/CAO/IE2/GKE/2020 DU 20 NOV 2020

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA CONSULTATION SUIVANT AUTORISATION DE GRÉ A GRÉ N° 006102//L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA DU 30 OCTOBRE 2020 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA ROUTE REVETUE BERTOUA - NDOKAYO, NDOKAYO - GAROUA BOULAÏ, GAROUA BOULAÏ, - MBOUSSA (LIM AD), NDOKAYO - BETARE OYA - BADZERE, INTER RN - AEROPORT BERTOUA (LONGUEUR 299, 83 KM), DANS LE REGION DE L'EST.**

**FINANCEMENT : BUDGET DU MINTP - LIGNE FONDS ROUTIER; EXERCICES 2020 ET 2021**

**Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,**

- Vu la Loi n° 2019/023 du 11 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;
- Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu l'Ordonnance n° 2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2019/02 du 24 décembre 2019 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrête n° 00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrête 0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant des modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;
- Vu la Décision n° 00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
- Vu la Décision n° 154/D/MINTP/CAB du 16 juillet 2019 portant constatation de la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- Vu la Circulaire n° 00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2020 ;
- Vu l'autorisation de gré à gré n° 006102//L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/EECA du 30 octobre 2020 pour l'exécution des travaux d'entretien courant de la route revêtue Bertoua - Ndokayo, Ndokayo - Garoua Boulaï, Garoua Boulaï, - Mboussa (Lim Ad), Ndokayo - Bétaré Oya - Badzéré, Inter RN - Aéroport Bertoua (longueur 299, 83 km), dans le Région de l'Est.

- Vu les offres des soumissionnaires;
- Vu le rapport d'analyse des offres.

**DECIDE:**

**Article 1:** L'entreprise dont le nom suit est retenue pour l'exécution des travaux d'entretien courant de la route revêtue Bertoua – Ndokayo, Ndokayo – Garoua Boulaï, Garoua Boulaï, – Mboussa (Lim Ad), Ndokayo – Bétaré Oya – Badzéré, Inter RN – Aéroport Bertoua (longueur 299, 83 km), dans le Région de l'Est.

<b>SOUSSIONNAIRE RETENU</b>						
Nom et adresse de l'entreprise	Travaux		Montant TTC lu lors de l'ouverture des plis en FCFA	Montant Corrigé TTC en FCFA	Délais (mois)	Observation
	Type d'Intervention	Phase des travaux				
CETP SARL B.P. : 15094 Yaoundé Tél : 222 23 36 71	Entretien courant	Tranche ferme	349 921 245	349 921 245	4	Offre la moins disante
		Tranche conditionnelle	582 328 755	582 328 755	3	
		Total	932 250 000	932 250 000	7	

**Article 2 :** L'entreprise attributaire est invitée à se présenter dès publication de la présente Décision à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics pour la souscription de son projet de Marché.

**Article 3 :** La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 20 NOV 2020

**Copie : ARMP**



Emmanuel NGANOU D.